

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 27 janvier 2026 à 19 h au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.**

**Sont présentes les personnes suivantes :**

**Membres du conseil d'administration**

Madame Marilyn Allard  
Monsieur Pier-Charles Boily  
Madame Maézie Caouette  
Monsieur Jérôme Carette  
Monsieur Rémi Dufour  
Madame Mélanie Gagnon, présidente  
Madame Christine Girard

Madame Maude Larouche  
Monsieur Steeve Larouche  
Monsieur Marc Latour  
Monsieur Maxime Latulippe, vice-président  
Madame Mireille Tremblay  
Madame Sandy Tremblay

**Sont également présents :** monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes et monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

**Invités :** madame Geneviève Buist, Protectrice régionale de l'élève (par Teams) et monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières.

**Est absente :** madame Cynthia Minier

**Mot de bienvenue**

Madame Mélanie Gagnon, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

**1. CONVOCATION ET QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION**

**CA260127-01** **Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.**

### 3. PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 novembre 2025

CA260127-02      **Sur proposition de monsieur Marc Latour, il est résolu à l'unanimité** de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter le procès-verbal.

#### 3.2. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 12 janvier 2026

CA260127-03      **Sur proposition madame Maude Larouche, il est résolu à l'unanimité** de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter le procès-verbal.

### 4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION

Madame Mélanie Gagnon demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Selon l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, il y a un conflit d'intérêts pour les membres du conseil d'administration qui sont membres du personnel du Centre de services scolaire pour le point :

- 8.8 « Modification de la structure administrative 2025-2026 des emplois de cadre : retour de consultation et adoption ».

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

### 6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 20 janvier 2026. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- Suivi du plan d'action du PEVR;
- Des changements importants aux postes de direction d'établissement :
  - Le départ à la retraite de Mme Joanne Landry, directrice de l'école Saint-Joseph d'Alma;
  - La nomination de Mme Élisabeth Couture à l'école Saint-Joseph d'Alma en remplacement de Mme Joanne Landry.

- L'affectation de Mme Sarah Côté à la direction des écoles Bon-Pasteur et Garnier, en remplacement de Mme Élisabeth Couture.
- L'affectation de Mme Karine Maltais au poste de direction adjointe à l'école primaire Saint-Pierre, en remplacement de Mme Sarah Côté;
- La nomination de Mme Sonia Girard comme directrice adjointe aux écoles Saint-Julien et Saint-Sacrement, en remplacement de Mme Karine Maltais.
- Déploiement de la plateforme Scolago, destinée à la gestion des absences et des remplacements du personnel;
- Inauguration officielle du nouvel atelier d'ébénisterie de la formation professionnelle, au Pavillon Auger le 9 janvier 2026;
- Début des analyses des professionnels pour la reconstruction d'une portion de l'école Saint-Joseph d'Hébertville;
- Don de 13 thermopompes qui seront installées aux écoles Jean XXIII (6 appareils) et Saint-Antoine (7 appareils) dans le cadre d'un programme à l'échelle Québec (75 % des frais d'installation seront assumés par Hydro-Québec);
- Octroi de contrats :
  - Acquisition d'une structure de jeux dans le cadre du projet d'aménagement de la cour à l'école Notre-Dame-du-Rosaire;
  - Implantation d'une solution technologique pour l'amélioration du processus de demande de congé et de suppléance;
  - Acquisition d'une structure de jeux dans le cadre du projet d'aménagement de la cour à l'école Jean XXIII.

## **7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)**

### **7.1. Dépôt de la déclaration d'intérêts de M. Marc Latour, nouveau membre du CA**

Madame Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, confirme que M. Marc Latour a complété et déposé sa déclaration d'intérêts de début de mandat requise en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

## **8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES**

### **8.1. Rapport annuel de la Protectrice régionale de l'élève**

Mme Geneviève Buist, Protectrice régionale de l'élève, participe à la réunion par Teams. Elle présente son rapport annuel pour sa deuxième année d'activité, soit l'année 2024-2025. Ce rapport est pour tout le territoire sous la responsabilité de Mme Buist, qui comprend plusieurs institutions d'enseignement.

### **8.2. Rapport annuel 2024-2025 : présentation publique**

Le rapport annuel du Centre de services scolaire pour l'année 2024-2025 a été adopté lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2025.

Il était à l'ordre du jour de cette séance pour en faire une présentation publique en application de l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique*. Un avis public a été publié à cet effet le 8 janvier 2026. Vu l'absence de membres du public, il n'a pas été présenté.

### **8.3. Première révision des prévisions budgétaires**

Monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières, présente les résultats de la première révision des prévisions budgétaires.

Dans le cadre du processus de suivi budgétaire du Centre de services scolaire, le Service des ressources financières procède annuellement à deux révisions budgétaires.

Ces révisions budgétaires consistent à revoir les prévisions de revenus et de dépenses du Centre de services scolaire à la lumière des nouvelles informations disponibles notamment :

- Le rapport financier de l'année précédente;
- La mise à jour des effectifs scolaires;
- Les nouveaux octrois de contrats;
- Tout autre événement ou situation survenu entre la période de préparation des prévisions budgétaires et la date de révision.

Durant ces travaux, les gestionnaires des différentes unités administratives ont la responsabilité de réévaluer les prévisions budgétaires des budgets dont ils sont responsables et d'en rendre compte à la direction du Service des ressources financières. Le résultat détaillé de ces travaux est analysé et discuté avec la direction générale.

La première révision des prévisions a été effectuée selon les transactions financières en date du 25 octobre 2025. Les résultats détaillés des travaux d'analyse ont été présentés aux membres du comité de vérification lors d'une séance de travail tenue le 19 janvier 2026.

Suite à ces travaux, le résultat de l'exercice projeté au 30 juin 2026 est un excédent de 229 905 \$ comparativement à un budget initial en équilibre adopté par le Centre de services scolaire le 25 août 2025.

Ce résultat projeté provient majoritairement de l'enveloppe de l'enseignement et de l'adaptation scolaire en formation générale des jeunes (Organisation scolaire) et demeure disponible pour répondre aux besoins exprimés par les écoles pour les élèves ayant des besoins ponctuels et/ou urgents en cours d'année.

Considérant les restrictions négatives de 4 410 227 \$ de la mesure 16032 – Mesure générale pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire prises en compte au budget initial.

Considérant l'ajout de 3 222 727 \$ de la mesure 16036 – Mesure d'ajustement

Considérant l'interdiction d'appropriation de l'excédent accumulé du Centre de services scolaire et de l'obligation de présenter un résultat en équilibre au 30 juin 2026

Considérant le résultat de la première révision des prévisions budgétaires en date du 25 octobre 2025, le Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean projette un résultat en équilibre au 30 juin 2026.

#### **8.4. Contrat de service pour les auditeurs externes : octroi**

**Considérant** que selon la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit, pour chaque année financière, nommer parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions, un auditeur externe qui produit un rapport d'audit sur les opérations financières du Centre de services;

**Considérant** que le ministre peut préciser le mandat applicable à l'ensemble des auditeurs des centres de services scolaire;

**Considérant** l'échéance du contrat avec la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le mandat d'audit externe;

**Considérant** l'offre de service pour le mandat d'audit au montant de 48 510 \$ pour l'année 2025-2026 et de 50 400 \$ pour l'année 2026-2027;

**Considérant** l'offre de service pour une somme de 8 400 \$ additionnelle par année pour une mission d'audit portant sur les états financiers pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars, dans les cas où le Centre de services scolaire serait sélectionné par le ministère de l'Éducation du Québec;

**Considérant** l'analyse de l'offre et la recommandation du comité de vérification;

CA260127-04

**Sur proposition de madame Christine Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'accorder à la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., le mandat d'audit externe pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027 et d'autoriser M. Marc-André Ouellette à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

#### **8.5. Critères d'inscription des élèves (modification à la Politique d'admission et d'inscription des élèves (jeunes)) : adoption**

**Considérant** la Politique d'admission et d'inscription des élèves (jeunes) actuellement en vigueur;

**Considérant** le projet de politique adopté par le conseil d'administration le 25 novembre 2025 et soumis en consultation auprès du comité de parents et du syndicat de l'enseignement;

**Considérant** les commentaires reçus du comité de parents et du Syndicat de l'enseignement;

**Considérant** les derniers changements effectués par Services éducatifs jeunes et le Secrétariat général;

**Considérant** les explications données et le nouveau projet de la politique soumis au conseil d'administration pour examen et adoption;

CA260127-05

**Sur proposition de madame Mireille Tremblay, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter la Politique d'admission et d'inscription des élèves (secteur jeunes) comme déposé;
- de transmettre une copie de la politique amendée à chaque conseil d'établissement, au comité de parents et au syndicat de l'enseignement.

**8.6. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2026-2029 : adoption**

**Considérant** que chaque année, le Centre de services scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, après consultation du comité de parents et de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien (LIP art. 211 et 193(2));

**Considérant** que ce plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan;

**Considérant** le projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire pour les années 2026 à 2029 adopté lors de la séance du conseil d'administration du 25 novembre 2025, lequel plan a été soumis en consultation auprès des municipalités du territoire du Centre de services scolaire, de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et du comité de parents;

**Considérant** que le comité de parent s'est dit en accord en formulant des recommandations accessoires;

**Considérant** que les municipalités de St-Bruno, Lamarche et de Métabetchouan-Lac-à-la-croix ont répondu à la consultation et n'ont pas formulé de commentaires.

CA260127-06

**Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire 2026-2029 tel que déposé.

## **8.7. Actes d'établissement 2026-2027 : adoption**

**Considérant** le plan 2026-2029 de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire adopté le 27 janvier 2026;

**Considérant** que compte tenu de ce plan, le Centre de services scolaire détermine la liste de ses écoles et centres et leur délivre un acte d'établissement (LIP, art. 211);

**Considérant** que lorsque plus d'un établissement est établi dans les mêmes locaux ou immeubles, le Centre de services scolaire détermine la répartition des locaux ou immeubles ou leur utilisation entre ces établissements d'enseignement (LIP, art. 211);

**Considérant** que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement et l'ordre d'enseignement qui y est offert. Il indique également le cycle où exceptionnellement, la partie de cycle de l'ordre d'enseignement concerné est précise si l'école offre l'éducation préscolaire (LIP, art. 39);

**Considérant** que par rapport à l'année scolaire 2025-2026, aucune modification n'a été apportée aux actes d'établissement et qu'il n'y a pas eu lieu de consulter les conseils d'établissement et le comité de parents (LIP, art. 40, 101 et 193 (2));

CA260127-07

**Sur proposition de monsieur Marc Latour, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter les actes d'établissement de toutes les écoles et centres du Centre de services scolaire pour l'année 2026-2027 tels que déposés.**

## **8.8. Modification de la structure administrative 2025-2026 des emplois de cadre : retour de consultation et adoption**

*Ce sujet est traité en conformité avec l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, lequel article concerne les conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration qui sont membres du personnel du Centre de services scolaire.*

Monsieur Pier-Charles Boily, directeur adjoint d'établissement par intérim, monsieur Jérôme Carette, membre du personnel d'encadrement et monsieur Rémi Dufour, directeur d'établissement, après avoir eu l'occasion de présenter leurs observations, se retirent de la salle à 20 h 20 pour les délibérations et le vote, et ce, en application de l'article 19 du Règlement. Monsieur Olivier Bergeron, qui participe aux séances du conseil d'administration à titre de membre du personnel d'encadrement, s'est également retiré pour les délibérations et le vote, bien que n'étant pas un membre votant du conseil d'administration.

**Concernant** que le 26 mai 2025 le conseil d'administration a adopté la structure administrative du personnel d'encadrement pour l'année scolaire 2025-2026.

**Considérant** que lors de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026 le conseil d'administration a adopté un projet de structure administrative du personnel d'encadrement 2025-2026 modifiée;

**Considérant** la nécessité de procéder à une transition efficace au poste de secrétaire général;

**Considérant** la consultation effectuée auprès des deux associations représentant les gestionnaires du Centre de services scolaire;

**Considérant** que les commentaires reçus des deux associations sont favorables à la modification proposée;

CA260127-08

**Sur proposition de monsieur Maxime Latulippe, huit membres sont en accord et deux membres s'abstiennent** (étant des membres du personnel, afin de respecter l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* : Marilyn Allard et Sandy Tremblay). **Les personnes qui s'abstiennent étant réputées se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter la structure administrative du personnel d'encadrement modifié 2025-2026 telle que présentée, pour une entrée en vigueur le 28 janvier 2026.

Messieurs Pier-Charles Boily et Olivier Bergeron réintègrent la salle à 20 h 22, après le vote sur ce point.

#### **8.9. Recommandation du CRR : modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire et des services de soutien en adaptation scolaire**

Pendant le traitement de ce point, messieurs Jérôme Carette et Rémi Dufour sont absents. Le quorum est toutefois maintenu.

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (art. 193.3 et 275.1), le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** que pour l'établissement des modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire et des services de soutien technique en adaptation scolaire au secteur des jeunes, le comité de répartition des ressources a mis en place un processus de concertation selon lequel le comité d'organisation scolaire du secteur des jeunes a la responsabilité d'effectuer les travaux de préparation de l'organisation scolaire;

**Considérant** que le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a été consulté (LIP, art. 187 et 187.1) par le comité de répartition des ressources et s'est dit favorable aux modalités proposées concernant les répartitions prévues pour les services à ces élèves;

**Considérant** que le comité de répartition des ressources recommande au conseil d'administration d'adopter les modalités déposées;

**CA260127-09**

**Sur proposition de monsieur Marc Latour, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'accepter la recommandation du comité de répartition des ressources et d'établir les modalités de répartition de l'enveloppe de l'organisation scolaire 2026-2027 et des services de soutien technique aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au secteur des jeunes comme déposé.

Messieurs Jérôme Carette et Rémi Dufour réintègrent la salle.

#### **8.10.Recommandation du CRR : modalités de répartition des ressources humaines (soutien administratif et entretien ménager)**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer des modalités de répartition des ressources humaines entre les établissements en tenant compte des recommandations du Comité de répartition des ressources;

**Considérant** les recommandations du Comité de répartition des ressources pour l'année 2026-2027;

**CA260127-10**

**Sur proposition de madame Maude Larouche, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

D'approuver les modalités et règles de répartition des ressources entre les établissements, pour le personnel de soutien administratif et d'entretien ménager, telles que recommandées par le Comité de répartition des ressources :

1. Concernant le personnel de soutien administratif, pour 2026-2027, les critères quant aux heures allouées pour les écoles primaires et secondaires (secrétaire, secrétaire d'école, technicienne en organisation scolaire, agente de bureau) sont :

##### Pour le primaire :

Le maintien du ratio à 5,57 élèves par heure de soutien administratif. De plus, l'ajout de variables suivantes sera considéré, soit :

- Une direction affectée à 2 écoles : ajout d'un maximum de 6 heures par semaine à condition que cette direction n'ait pas d'adjoint à temps plein (ces heures peuvent être réparties entre les écoles concernées) ;
- L'école accueillant les classes spécialisées, soit l'École St-Sacrement : ajout de 6 heures par semaine ;
- L'école accueillant les classes Le Phare et Kangourou, soit l'école St-Joseph d'Alma : ajout de 2 heures par semaine.

Pour le secondaire :

- Le ratio est établi à 5,06 élèves par heure de soutien administratif. De plus, l'ajout de variables suivantes sera considéré, soit :
- Une direction affectée à 2 écoles : ajout d'un maximum de 6 heures par semaine à condition que cette direction n'ait pas d'adjoint à temps plein (ces heures peuvent être réparties entre les écoles concernées) ;
- L'école accueillant les classes spécialisées, soit l'École secondaire Camille-Lavoie : ajout de 6 heures par semaine ;
- L'école accueillant les classes du CFER-FMS et Sac Ados, soit le Pavillon Wilbrod-Dufour : ajout de 6 heures par semaine.

L'application de ces critères n'apporte pas de modifications au plan d'effectifs si la variation est inférieure à 5h/semaine.

Le Service des ressources humaines peut considérer les situations particulières dans l'élaboration des postes.

2. Concernant le personnel de soutien manuel (personnel en entretien ménager dans les établissements), pour 2026-2027, les postes sont constitués selon les données calculées historiquement avec le logiciel PROPRE :

Les critères pris en compte pour établir le temps de conciergerie accordée par établissement tiennent compte de :

- La superficie du bâtiment;
- L'utilisation des locaux ;
- La nature des revêtements de sol.

Les facteurs de correction accordés par établissement ont été mis à la valeur maximale :

- Densité de l'établissement;
- Occupation au service de garde (école primaire).

### **8.11. Détermination des services éducatifs dispensés dans chaque école : adoption**

**Considérant** que le Centre de services doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école primaire et secondaire pour la prochaine année scolaire;

**Considérant** la démarche effectuée en collaboration avec l'ensemble des directions d'écoles afin d'identifier les besoins selon la répartition de la clientèle;

**Considérant** que le conseil d'administration a adopté le projet d'organisation des services le 25 novembre 2025 qui a été soumis en consultation auprès du comité de parents et des directions d'école;

**Considérant** que le comité de parents s'est dit favorable au projet soumis ;

**Considérant** que les directions d'école se sont dites favorables au projet soumis;

**Considérant** que le document indique que pour certains services, il pourrait y avoir des changements, car la situation évolue en fonction de l'évolution de la clientèle;

CA260127-11

**Sur proposition de madame Sandy Tremblay, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter la détermination des services éducatifs dispensés dans chaque école pour l'année scolaire 2026-2027, tel que déposée.**

#### **8.12.Offre de services et projet dans les écoles secondaires**

Monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes, présente les services et les différents projets qui seront offerts en 2026-2027 au secondaire, soit les services centralisés, les projets pédagogiques spécifiques, les projets-école et les options.

#### **8.13.Détermination des services éducatifs dispensés dans chaque centre : adoption**

**Considérant** que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement la répartition des services éducatifs dans les établissements;

**Considérant** la démarche effectuée en collaboration avec les directions des deux centres et du service aux entreprises afin d'identifier les besoins selon la répartition de la clientèle;

**Considérant** le projet d'organisation des services éducatifs de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et du service aux entreprises soumis au conseil d'administration;

CA260127-12

**Sur proposition de madame Mireille Tremblay, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'organisation des services éducatifs de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et du service aux entreprises 2026-2027, telle que déposée.**

#### **8.14.Calendriers scolaires jeunes, FP et FGA 2026-2027 : projets pour consultation**

**Considérant** qu'annuellement, le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes est adopté après consultation du comité de parents, des transporteurs d'autobus scolaire et du Syndicat de l'enseignement;

**Considérant** qu'annuellement, les calendriers scolaires de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes sont adoptés après consultation du Syndicat de l'enseignement;

**Considérant** les projets de calendriers 2026-2027 pour fins de consultation soumis au conseil d'administration pour examen;

CA260127-13

**Sur proposition de monsieur Marc Latour, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet de calendrier scolaire pour 2026-2027 de la formation générale des jeunes tel que déposé et de le soumettre à la consultation du comité de parents, des transporteurs scolaires et du Syndicat de l'enseignement;
- d'adopter le projet de calendrier scolaire 2026-2027 de la formation professionnelle tel que déposé et de le soumettre à la consultation du Syndicat de l'enseignement;
- d'adopter le projet de calendrier scolaire 2026-2027 de la formation générale des adultes tel que déposé et de le soumettre à la consultation du Syndicat de l'enseignement;
- que le retour de la consultation soit prévu pour le 27 février 2026.

**8.15. Tarification du transport 2026-2027 (choix d'école, projets spécifiques, midi, places disponibles)**

**Considérant** que le Centre de services scolaire offre la possibilité aux élèves du secondaire de choisir un projet pédagogique spécifique dans n'importe quelle école de notre territoire selon les modalités déterminées dans la Politique d'admission et d'inscription des élèves;

**Considérant** que le Centre de services scolaire permet aussi à tous les élèves, les choix d'école, dans le respect de l'organisation scolaire;

**Considérant** que le Centre de services scolaire permet d'effectuer un achat de places disponibles dans le respect des critères d'admissibilité;

**Considérant** que le Centre de services scolaire offre le service du transport du midi qui doit s'autofinancer par les frais chargés aux parents;

**Considérant** que le coût du service de transport pour les élèves qui font le choix de fréquenter une école autre que leur école de bassin pour un programme pédagogique spécifique ou un choix d'école est à la charge des parents;

**Considérant** l'orientation prise par les années passées pour que la tarification soit indexée régulièrement pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des coûts du service;

**Considérant** que le comité consultatif du transport recommande que la tarification soit ajustée pour 2026-2027;

CA260127-14

**Sur proposition de monsieur Maxime Latulippe, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'augmenter la tarification (individuelle et familiale) pour le transport scolaire du midi, l'achat de places disponibles, le choix d'école et les programmes pédagogiques spécifiques pour l'année scolaire 2026-2027.

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Tarification                          | 2026-2027 |
| Taux                                  | 0,58 %    |
| Midi                                  |           |
| Individuelle                          | 360 \$    |
| Familiale                             | 546 \$    |
| Place disponible                      |           |
| Individuelle                          | 360 \$    |
| Familiale                             | 546 \$    |
| Choix d'école, Prog. Péd. Particulier |           |
| Individuelle                          | 360 \$    |
| Familiale                             | 546 \$    |

### **8.16. Tarification du transport 2026-2027 (élèves hors territoire)**

**Considérant** que les parents d'un élève ont le droit de choisir, chaque année, l'école qui répond le mieux à leur préférence;

**Considérant** que le Centre de services scolaire offre la possibilité aux élèves du secondaire de choisir un projet pédagogique spécifique;

**Considérant** que le Centre de services scolaire organise un transport scolaire pour les élèves hors de son territoire qui doit s'autofinancer;

**Considérant** que le coût de ce service de transport a été indexé en 2025-2026 pour la première fois depuis sa mise en place en 2016-2017, et que l'indexation des contrats de transport a bondi de 28 % depuis 2016-2017;

**Considérant** qu'il est important que la tarification soit indexée régulièrement pour tenir compte de l'augmentation des coûts du service;

CA260127-15

**Sur proposition de madame Maude Larouche, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'augmenter la tarification de ce service à 1 900 \$ par élève pour l'année scolaire 2026-2027.**

### **8.17. Tarification des services de garde**

**Considérant** que le Centre de services scolaire doit respecter le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire qui encadre la tarification des services de garde en milieu scolaire;

**Considérant** que le Règlement établit une tarification maximum pour les journées régulières de classe (à la journée et par période) et pour les journées pédagogiques;

**Considérant** que les tarifications maximums peuvent être indexées annuellement par le ministère;

**Considérant** que pour éviter un écart entre le coût du service et les revenus du Centre de services scolaire (subvention du ministère de l'Éducation du Québec et frais exigés des parents), il est opportun d'indexer les frais exigés des parents au montant maximal autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec;

**Considérant** que le Règlement prévoit que le Centre de services scolaire peut exiger une contribution financière additionnelle n'excédant pas le coût réel lorsqu'un élève se trouve au service de garde au-delà des heures d'ouverture prévues de ce service;

CA260127-16

**Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'indexer au 1<sup>er</sup> juillet 2026, le montant par jour pour les services de garde en milieu scolaire pour les jours de classe, selon le taux journalier maximum fixé par le ministère;
- d'établir à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, la tarification par période pour les jours de classe au taux horaire maximum fixé annuellement par le ministère, appliqué à la durée d'ouverture minimale des périodes :
  - . Période du matin : 1h
  - . Période du midi : 1h30
  - . Période de fin de journée (PM) : 2h ;
  - . Sans excéder le montant maximal par jour.
- d'établir la pénalité pour retard en fin de journée à 2,50 \$ pour chaque 5 minutes par famille, laquelle est basée sur le coût moyen d'une ressource;
- d'indexer au 1<sup>er</sup> juillet 2026, le montant journalier pour les journées pédagogiques selon le taux journalier maximum fixé par le ministère.

#### **8.18.Modalités d'organisation des services de garde**

**Considérant** que le Centre de services scolaire désire conserver l'uniformité des modalités et règles de fonctionnement pour chaque service de garde des 20 écoles primaires afin d'assurer une gestion efficace des structures et une équité pour les parents et les élèves;

**Considérant** que les modalités et règles de fonctionnement doivent être diffusées pour la période d'inscription qui débutera le 2 février 2026;

**Considérant** qu'au préalable les modalités et règles de fonctionnement doivent être convenues entre chaque conseil d'établissement et Centre de services scolaire;

**Considérant** que les modalités et règles de fonctionnement proposées sont identiques à celles applicables en 2025-2026;

CA260127-17

**Sur proposition de madame Mireille Tremblay, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter les modalités et règles de fonctionnement tel que présentées et de les transmettre aux 20 écoles primaires pour entente avec les conseils d'établissement, avant la période d'inscription du 2 février au 3 avril 2026.**

## 9. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

## 10. FIN DE LA RÉUNION

### 10.1. Prochaine réunion

Selon le calendrier des séances 2025-2026, la prochaine réunion ordinaire du conseil d'administration aura lieu le mardi 31 mars 2026.

### 10.2. Levée de la réunion

CA260127-18

**La séance est levée à 21 h 29 sur la proposition de madame Sandy Tremblay, laquelle est adoptée à l'unanimité.**



Mélanie Gagnon  
Présidente  
du conseil d'administration



Christine Flaherty  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire générale